

tains amis du *Réveil* qui pourraient être froissés de notre dernier article, nous recommandons de se rappeler combien de fois ils ont reconnu et exprimé eux-mêmes que la marche suivie par le parti national et ses organes était une marche à reculons, que rien n'était fait pour le progrès des idées, qu'aucun principe n'était en cause, que l'on tournait autour de tout, craignant à chaque moment de s'avancer, s'excusant de ceci, demandant grâce pour cela, n'ayant enfin qu'une idée, ne pas se compromettre. C'est là le grand mot, et surtout le grand obstacle "ne pas se compromettre!" Qui ne voit que dès qu'on a commencé à avoir cette crainte, on la ressent pour tout ce qu'on fait, on n'est jamais certain de ne pas être compromis? De là tant de réticences, tant de timidités, tant d'ambages, tant de demi-couleurs; il devient presque impossible de dégager le fait lui-même, et l'éducation de tout un peuple se fait par une continuelle équivoque. On n'aborde rien de front, et l'on craint avant tout l'opération chirurgicale qui seule peut sauver. Si quelques uns de nos amis trouvent qu'il n'est pas grandement temps de réagir avec force, avec une violence salutaire contre cette maladie chronique, et cela d'autant plus qu'elle est plus avancée, s'ils n'en sont pas encore convaincus après la longue expérience qui a été faite, c'est que l'habitude d'une pareille atmosphère agit bien puissamment sur les meilleurs esprits et les entraîne aux complaisances dangereuses d'une temporisation qui devient de l'impuissance. Mais nous n'en croyons rien, et ce n'est certainement pas nous qui confondrons le petit malaise passager résultant d'une impression brusque avec l'impression définitive qui restera après réflexion, et surtout après examen.

Un écrivain! du *Courrier du Canada*, qui arrive d'un voyage dans les provinces maritimes, raconte ses impressions et publie ce qui suit dans le *Courrier* du 9 courant, au sujet des écoles communes qu'il a vues à St. Jean, Nouveau-Brunswick:

Nous avons vu les deux bâtisses que les commissaires d'écoles communes ont fait construire; ce sont de véritables palais; chaque édifice a coûté cent mille piastres. Les catholiques ont été forcés de payer un tiers des frais, eux qui ne peuvent envoyer à ces écoles leurs enfants! Ce sont là deux monuments élevés au fanatisme, et dont les protestants auront à rougir avant peu! Déjà même plusieurs comprennent l'absurdité d'une école sans Dieu et sans enseignement religieux. On nous a dit que des protestants étaient venus supplier pour faire recevoir leurs enfants dans les écoles catholiques, parce que, disaient ils, "à l'école commune ils n'apprennent que le mal, le vice et l'immoralité." Peut-il en être autrement? L'enfance qui a besoin de tant de direction, de leçons de morale, abandonnée à elle-même, ne suivra que ses mauvais penchants. Et c'est un fait constaté qu'après la classe à l'école commune, les enfants, filles et garçons, vont le plus souvent à la maison mal famée. Résultat direct et absolu de l'école libre et sans religion!

Il faut que de pareilles énormités, que ne craint pas d'écrire un individu probablement sans responsabilité aucune, et qui passent à peu près inaperçues grâce à la complète insignifiance du journal qui les accepte, soient publiées à son de trompe par tout le

pays, sans miséricorde, afin que tout le monde soit bien convaincu une fois à quelle espèce d'êtres aussi indignes que stupides dans leur fanatisme de parade nous avons affaire. Et l'on viendra nous demander après cela de tourner autour des mots, de ne pas aller droit au but, de retenir les légitimes révoltes du sentiment et de pas exprimer nettement, hardiment, tout ce que tant d'hommes éclairés ressentent de dégoût et d'indignation à la vue de tout ce qui passe, de tout ce que l'on ose écrire dans les papiers ultramontains! Les mots manquent pour combattre de pareils adversaires, si on peut les honorer de ce nom, et, certes, il n'est pas possible que des hommes sérieusement libéraux veuillent encore user de ménagements et d'attermoiements quand nos ennemis ne reculent absolument devant rien, et sont capables d'inventer des monstruosité même, comme celle que nous venons de citer, pour parvenir à leurs fins. Qui ne voit que la plaie est horrible, hideuse, et que tout remède qui n'est pas radical sera impuissant?.....

NOTES ET COMMENTAIRES

Le *Canadien* a publié la semaine dernière en supplément la plaidoierie écrite du défendeur dans l'affaire de Charlevoix. Cette pièce est évidemment sortie de la plume de M. Langevin lui-même. Ce *factum* contient une revendication vigoureuse, une justification éclatante de l'influence cléricalise mise au service d'un parti politique et d'un candidat. De plus, l'immunité personnelle des ecclésiastiques y est hautement revendiquée. M. Langevin, en effet, y soutient carrément la double thèse qu'aucun ecclésiastique, ne peut être cité devant un tribunal civil soit comme demandeur, soit comme défendeur, soit comme témoin, sans la permission de son supérieur ecclésiastique, et en outre, qu'aucune cour de justice n'a le droit et la compétence d'apprécier la preuve, faite dans le procès de Charlevoix, relativement aux actes de certains curés, parce que la doctrine catholique est formelle à nier aux tribunaux civils le droit de juger non-seulement les enseignements de l'église donnés par la bouche des pasteurs, mais encore les actes ou délits de ces derniers. Afin de faire voir que nous ne dénaturons pas la pensée et les prétentions de M. Langevin, nous allons donner quelques extraits de sa plaidoierie, lesquels confirmeront pleinement notre assertion. Lisons et édifions-nous:

"Mais, nous allons plus loin, et nous disons que, quand même les actes que l'on impute à quelques curés ne seraient pas *prima facie* des actes accomplis dans l'exercice de leur ministère, ils ne pourraient être jugés par ce tribunal, s'ils sont liés à la personne du prêtre, au point que le jugement qui pourrait intervenir sur ces actes affecterait nécessairement la personne ou quelques-uns des droits du prêtre. Or, nous soutenons que, dans ce cas-ci, les actes que l'on impute à quelques curés,—en supposant qu'ils ne soient pas accomplis dans l'exercice du saint ministère—sont tels, si la preuve soutenait l'affirmation de la demande, qu'ils sont intimement liés à la personne du prêtre, et qu'ils exposent ces derniers à des peines que la cour, par son jugement, serait forcée de porter contre le prêtre. La section 95 de l'acte des élections fédérales